

FORMATION

RENOVATION DU BATI ANCIEN ET MATERIAUX D'ISOLATION

DATES DE FORMATION :

29 et 30 septembre 2025

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, chaque participant connaîtra :

- Les comportements physiques et hygrothermiques du bâti ancien ;
- Les dysfonctionnements liés à une rénovation sans précaution ;
- Les règles de l'art concernées et les limites des réglementations.

Et sera capable de :

- Maîtriser les matériaux et les techniques de mise en œuvre possibles ;
- Prescrire des matériaux et des techniques adaptés à la rénovation du bâti ancien.

CONTEXTE

Le bâti ancien est constitué de matériaux traditionnels spécifiques d'origine bio ou géo sourcée. La "vie intime" des parois anciennes répond à un fonctionnement particulier que la réhabilitation, notamment énergétique, actuelle vient perturber avec la mise en œuvre de matériaux inadaptés, qu'ils soient conventionnels ou "nouveaux".

Ces perturbations peuvent, éventuellement à terme, atteindre la pérennité de la construction et la santé des occupants. Or il existe des techniques et des matériaux respectueux de la physique spécifique des parois du bâti ancien.

Ce module de formation permet d'aborder les différentes techniques et matériaux utilisés lors de la réhabilitation et leurs conséquences sur les parois anciennes.

Les apports théoriques sont soutenus par des ateliers de mise en œuvre sur des maquettes grandeur nature de différentes solutions d'isolation sur plusieurs supports existants et le contrôle de leur efficacité et/ou de leur nocivité.

Formation en présentiel :

Portes de Meuse
1 rue de l'Abbaye – Ecurey
55290
MONTIERS -SUR-SAULX

Référente PSH : Chrystèle BORDEAU

Intervenants

David MERLIER, formateur / ex-artisan
du bâtiment

Public

Agences d'architecture, maîtres
d'ouvrage, bureaux d'études,
entreprises, maîtres d'œuvre et tous les
professionnels du bâtiment

Pré-requis

/

Durée

2 journées de 7 heures, soit 14 heures
De 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Date limite d'inscription—Contact

Date limite : Le 12 septembre 2025
(n'hésitez pas à nous contacter si vous
êtes en dehors de ce délai).

Chrystèle BORDEAU | 03-83-31-09-88
formations@envirobatgrandest.fr

JOUR 1

- **Introduction** : Rappels des spécificités du bâti ancien (Conception, Capillarité, Vapeur d'eau et Inertie).
- Dysfonctionnements constatés lors de travaux de réhabilitation : Condition et conséquence de la non-qualité avec exemples « représentatifs ».
- Carte d'identité de différents isolants (Recyclés, biosourcés et conventionnels).
- **MISE EN PRATIQUE** : Pose de différents isolants sur parois anciennes.

JOUR 2

- Les Points clefs lors d'une réhabilitation thermique globale respectueuse (Les techniques, les matériaux et l'efficacité réelle).
- Choix des matériaux et membranes adaptés aux supports.
- Passage des réseaux, ventilation et solutions alternatives.
- Règles RAGE et DTU concernées, gestion de l'humidité.
- **MISE EN PRATIQUE** : Finition de la pose des isolants et membranes et test d'infiltrométrie.
- Echange sur la conception, les connaissances et la coordination qui sont les seules garantes d'une réhabilitation thermique réussie.

Synthèse et bilan de la formation

Pédagogie

2 journées alternant apports théoriques sous format d'exposés soutenus par un support en vidéo-projection et atelier de mise en œuvre d'une paroi isolée à partir des matériaux mis à disposition.

Modalités de suivi et d'appréciation

Emargement par demi-journée - Certificat de formation. Validation des acquis par exercices pratiques d'application sur site avec test d'étanchéité à l'air et QCM.

Coût de la formation

Prise en charge possible selon critères de votre OPCO. Faire la demande auprès de votre organisme. L'hébergement et les repas ne sont pas compris, et sont à la charge de chaque participant.

COÛT TVA 20%	HT	TTC
Pédagogique	950 €	1140 €
Global	950 €	1140 €

Note de satisfaction des sessions précédentes

Appréciation globale sur les sessions précédentes : **9.5/10**

Contact et informations

Chrystèle BORDEAU | 03-83-31-09-88
 formations@envirobatgrandest.fr
 www.envirobatgrandest.fr

Référent PSH : Chrystèle BORDEAU

Organisme de formation

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE - 62 rue de Metz - 54 000 Nancy

"déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST"

Siret 50059848700014 – APE : 94 99Z - Association loi du 1er juillet 190

FICHE D'INSCRIPTION FORMATION

DU 29 / 30 SEPTEMBRE 2025

Rénovation du bâti ancien et matériaux d'isolation

ORGANISME

Raison sociale :

Adresse complète :

CP : Ville :

Téléphone : Courriel :

Activité : Effectifs :

N° Siret :

Nom de votre OPCO (Opérateur de compétence) :

PARTICIPANT

Civilité : Nom :

Prénom : Téléphone :

Qualification / Fonction dans l'entreprise :

Courriel au sein de l'organisme :

Régime alimentaire spécifique :

Niveau de connaissances par rapport à la thématique traitée sur une échelle de 1 (aucun) à 10 (expert) :

TARIFS	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Frais pédagogiques	950€	190€	1140 €
Frais annexes	0 €	0 €	0 €
Total	9 50€	190€	1140 €

Je joins un chèque ou j'effectue un virement bancaire* de 1140 € à cette inscription.

(* Coordonnées bancaires Envirobat Grand Est—ARCAD LQE transmis sur demande)

☐ J'accepte de recevoir des informations d'Envirobat Grand Est – ARCAD LQE

Un contrat de formation sera établi après inscription et versement du montant de la formation.

Annulation de l'inscription : Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit au cours de la formation consécutif à un cas de force majeure justifié, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Date, cachet et signature

Le signataire reconnaît l'exactitude des informations indiquées ci-dessus

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE - Association loi du 1er juillet 1901
62 rue de Metz – 54 000 Nancy - 03 83 31 09 88 - formations@envirobatgrandest.fr -
www.envirobatgrandest.fr

"déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST" - Siret 50059848700014

Certification QUALIOPI au titre de la catégorie : Action de Formation

Protection des données : vos données peuvent être supprimées sur simple demande - voir notre politique de confidentialité sur
www.envirobatgrandest.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par Envirobat Grand Est – ARCAD LQE qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés au bâtiment et à l'aménagement durable.

L'association loi du 1er juillet 1901. Numéro de SIREN : 500598487

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à : [Envirobat Grand Est – ARCAD LQE](mailto:formations@envirobatgrandest.fr) - 62 rue de Metz – CS 83 333 - 54 014 Nancy Cedex - 03 83 31 09 88 - formations@envirobatgrandest.fr, "déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44540438754 auprès du préfet de région GRAND EST" .

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du bénéficiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au bénéficiaire ou à l'administration.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de signature de la convention et à réception du règlement demandé.

A la signature de la présente convention, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur en vigueur, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété au plus tard 45 jours avant le 1er jour de formation.

3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le bénéficiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le bénéficiaire et le stagiaire reçoivent une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au bénéficiaire, accompagnée des pièces justificatives (certificat de réalisation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation Envirobat Grand Est – ARCAD LQE s'entend assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement ... (voir sur bulletin d'inscription).

5- Délais de rétractation :

Toute modification ou annulation de l'inscription devra être formulée par écrit au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Toute annulation intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total de la formation. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas de dédit au cours de la formation, consécutif à un cas de force majeure justifié, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE :

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit en cours de formation, consécutif à un cas de force majeure justifiée, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve le droit de facturer 50% du montant total de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.



6- Report - Absence - Annulation

6.1 : Du fait d'Envirobat Grand Est - ARCAD LQE

Envirobat Grand Est – ARCAD LQE se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle informe le bénéficiaire dans les plus brefs délais. Au choix du bénéficiaire, Envirobat Grand Est – ARCAD LQE reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6.2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifique formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation. En cas d'annulation dans les 7 jours précédents le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50 % du total de la formation.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

